



REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars, s'est réuni en salle du Conseil municipal, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents (17) : M. GICQUELLO, M. LEMBELEMBE, M. GUILLEMOT, Mme BLANCO-HERCELIN, M. POUESSEL, M. LE BRUN, M. BROGARD, Mmes LE LIEVRE, OGER, GUILLAUME, LE SAUTER – LE BEL, LHOPITALIER, MM, OUTIN, KERVICHE, MM FORT, GUIHARD, Mmes THOMAS, BLANCHET.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Mme KERVAZO qui donne pouvoir à Mme LE SAUTER – LE BEL ; M. GUIHARD qui donne pouvoir à Mme BLANCHET

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Mme GUILLAUME est nommée secrétaire de séance.

Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

2022_03_29_01 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget principal

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2021, des comptes administratifs 2021, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2022 pour :

- Le budget principal,
- Le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire,
- Le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances. Il y a eu quelques ajustements depuis cette Commission, qui vous ont été transmis avec vos convocations et qui vont vous être présentés.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes.

Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Notre DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions, auxquelles Carole, adjointe aux finances et Gwenc'hlan pourront répondre.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_01 :

Ph . FORT : on n'a pas de FNGIR en 2021 ?

Le DGS : il s'agit d'une erreur d'affectation comptable mais la somme a bien été perçue.

Ph . FORT : à quoi correspond la maintenance ?

Le DGS : cela concerne les frais d'entretien des véhicules des services techniques.

Ph. FORT : à quoi correspond le poste 'voyage et déplacements » ?

Le DGS : cela comprend les frais de déplacement des agents, pour la formation notamment, ou pour le défraiement d'intervenants extérieurs

Ph . FORT : j'avais demandé en commission le détail des vendredis du canal

Y. Le Brun : le budget correspond à 28 900 €, ce à quoi il faut retirer une subvention de la Région de 3000 € pour aider les professionnels de la culture. Nous avons choisi de travailler en local : la société ATS 56 pour le matériel, nos amis de Livevents pour la captation et l'écran (4 400 €).

Ph. FORT : allez-vous confier l'organisation au comité des fêtes cette année ?

Y. Le Brun : la programmation est déjà effectuée par la Ville pour cette année.

M. le Maire : je remercie vivement le service culturel de la Ville qui a travaillé sur l'organisation de l'édition 2021 ainsi que la RCSC qui a répondu présent pour tout le travail sur la sécurité nécessaire avec l'épidémie.

Ph. FORT : pour la Mairie, vous avez l'accès PMR ou pas ?

M. le Maire : comme je l'ai dit, il faudra créer un accès PMR et également changer les fenêtres ; Nous solliciterons les aides de l'Etat et également le PST du Département.

Ph. FORT : J'ai regardé le PPRI et rien ne nous empêche de réaliser à la Daufresne le plateau sportif. D'autant que PLU actuel interdit la construction de nuisances à proximité de lots construits.

C. BLANCO-HERCELIN : excusez-moi mais un city stade n'est pas une nuisance. Si les enfants sont une nuisance pour vous...

Ph. FORT : ce n'est pas les enfants, mais un city stade fait du bruit. Par ailleurs, le projet va impacter la valeur des parcelles adjacentes, qui valent entre 80 et 100 000 €. Demain cela ne vaudra plus rien du tout.

C. GUILLEMOT : ce n'est pas une centrale nucléaire ?

Ph. FORT : non mais demain ces parcelles ne vaudront peut-être plus rien du tout

M. le Maire : il n'y a aucun riverain pour le moment. Ces parcelles auraient pu être construites depuis de nombreuses années. Et il y a le lycée, le parking, et plus loin, la clinique. Nous choisissons un stade avec une armature insonorisée. Il faut que les enfants s'amuse, c'est l'avenir de la France et l'avenir de Malestroït.

Le PPRI est en révision et les interdictions se renforceront. Il faut également intégrer la question des assurances : de moins en moins de risques seront couverts lorsque les constructions sont en zone inondable. Il faut voir les dégâts quand notre salle de sport est inondée. Nous avons déjà dû refaire le parquet dans la salle de danse.

M. le Maire : il est interdit de construire à la Daufresne, cela nuit à l'écoulement de l'eau. Ce qui est fait reste, mais aujourd'hui nous n'aurions plus le droit de faire les terrains de tennis avec le grillage autour. La réglementation sera de plus en plus contraignante. Quand tout va bien, tout va bien. Mais quand il y a une grande inondation comme en 2001 et 2014, on dira que les élus n'étaient pas raisonnables.

Ph. FORT : il est noté dans le PPRI que rien n'interdit une plateforme sportive. Avez-vous tenté de faire une demande ?

M. le Maire : de toute façon on ne va pas investir sur un enrobé qui est à refaire. L'équipe se réjouit d'avoir un équipement en centre-ville pour l'animation, le dynamisme d'une ville.

L'opposition : nous ne sommes pas contre non plus !

S. Guillaume : je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas de l'équipement en centre-ville. Malestroit est une ville resserrée, ça sera un équipement dynamique et attractif. Même si c'était autorisé, je trouve ça mieux en centre-ville.

C. GUILLEMOT : je ne vois pas pourquoi vous voulez exporter la jeunesse en périphérie. Ils y sont déjà avec les terrains de foot.

V. POUESSEL : on est dans une utilisation complètement différente d'une utilisation du club, cela crée du lien social.

S. BLANCHET : le côté intergénérationnel, mais ça n'est malheureusement pas possible, c'était le parc Roussadou.

Après délibération, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal :

- A l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du Budget principal pour les mêmes résultats constatés au compte de gestion de la Trésorerie, à savoir, un résultat de la section de fonctionnement de : + 414 560,28 € ; un résultat de la section d'investissement de : + 71 854,52 €, soit un résultat global de : + 486 414,80 €

2022_03_29_02 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget MSP

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021 pour : le budget principal, le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes. Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_02 :

Ph. FORT : l'employée qui assurait l'accueil était une employée communale ?

M. le Maire : non, il s'agissait d'une indépendante. Aujourd'hui il s'agit d'une employée des médecins installés à la maison de santé.

Après délibération, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du Budget MSP pour les mêmes résultats constatés au compte de gestion de la Trésorerie, à savoir, un résultat de la section de fonctionnement de : + 34 935,59 € ; un résultat de la section d'investissement de : + 27 056,87 €, soit un résultat global de : + 61 992,46 €

2022_03_29_03 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget Lotissement La Croizedo

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021 pour : le budget principal, le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, le budget du lotissement de la Croizedo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes. Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_02 :

Ph. FORT : il reste un lot à bâtir

Le DGS : oui, mais il est vendu avec Permis de construire

Ph. FORT : il faudra faire attention pour la route.

A.BROGARD : nous serons vigilants à l'état de la chaussée.

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du Budget Lotissement de la Croizedo pour les mêmes résultats constatés au compte de gestion de la Trésorerie, à savoir, un résultat de la section de fonctionnement de : + 22 198,50 € ; un résultat de la section d'investissement de : + 0,00 €, soit un résultat global de : + 22 198,50 €

2022_03_29_04 - Délibération portant vote du compte de gestion 2021 – Budget principal

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021 pour : le budget principal, le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes. Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_04 :

Cf. échanges 2022_03_29_01 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget principal

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du Budget principal avec un résultat de la section de fonctionnement de : + 414 560,28 € ; un résultat de la section d'investissement de : + 71 854,52 €, soit un résultat global de : + 486 414,80 €

2022_03_29_05 - Délibération portant vote du compte de gestion 2021 – Budget MSP

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021 pour : le budget principal, le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes. Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_05 :

Cf. échanges 2022_03_29_02 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget MSP

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du Budget MSP avec un résultat de la section de fonctionnement de : + 34 935,59 € ; un résultat de la section d'investissement de : + 27 056,87 €, soit un résultat global de : + 61 992,46 €

2022_03_29_06 - Délibération portant vote du compte de gestion 2021 – Budget Lotissement La Croizedo

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021 pour : le budget principal, le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, le budget du lotissement de la Croizedo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes. Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_06 :

Cf échanges 2022_03_29_03 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget Lotissement La Croizedo

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du Budget Lotissement de la Croizedo avec un résultat de la section de fonctionnement de : + 22 198,50 € ; un résultat de la section d'investissement de : + 0,00 €, soit un résultat global de : + 22 198,50 €

2022_03_29_07 - Délibération portant vote de l'affectation du résultat 2021 – Budget principal

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021 pour : le budget principal, le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes. Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_07 :

Cf. échanges 2022_03_29_01 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget principal

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, décide que le résultat constaté au compte administratif 2021, à savoir 450 373,78 €, est affecté en totalité en report en section d'investissement.

2022_03_29_08 - Délibération portant vote de l'affectation du résultat 2021 – Budget MSP

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021 pour : le budget principal, le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes. Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_08 :

Cf. échanges 2022_03_29_02 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget MSP

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, décide que le résultat constaté au compte administratif 2021, à savoir 34 935,59 €, est affecté en totalité en report en section d'investissement.

2022_03_29_09 - Délibération portant vote de l'affectation du résultat 2021 – Budget Lotissement La Croizedo

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021 pour : le budget principal, le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, le budget du lotissement de la Croizedo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes. Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_02 :

Cf échanges 2022_03_29_03 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget Lotissement La Croizedo

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, décide que le résultat constaté au compte administratif 2021, à savoir 239 801,18 €, est affecté en totalité en report en section de fonctionnement.

2022_03_29_10 - Délibération portant vote du budget primitif 2022 – Budget principal

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021 pour : le budget principal, le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes. Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_10 :

Cf. échanges 2022_03_29_01 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget principal

Après délibération, le conseil municipal :

- A la majorité, après vote à mains levées, (4 abstentions : Mmes BLANCHET (ayant le pouvoir de M. GUIHARD); THOMAS ; M. FORT), approuve le budget primitif 2022 en équilibre à la somme de 2 507 710,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 398 451,47 € en section d'investissement.

2022_03_29_11 - Délibération portant vote du budget primitif 2022 – Budget MSP

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021 pour : le budget principal, le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, le budget du lotissement de la Croizédo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes. Les feuilles d'émargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_11 :

Cf. échanges 2022_03_29_02 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget MSP

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité approuve le budget primitif 2022 en équilibre à la somme de 65 000,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 58 935,59 € en section d'investissement.

2022_03_29_12 - Délibération portant vote du budget primitif 2022 – Budget Lotissement La Croizedo

M. le Maire expose :

Comme chaque année nous allons nous pencher sur les finances de la commune avec une présentation des comptes de gestion 2020, des comptes administratifs 2020, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2021 pour : le budget principal, le budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire, le budget du lotissement de la Croizedo,

Nous avons déjà présenté en détail les comptes administratifs et les budgets au cours de la Commission des finances.

Je vous propose de présenter l'intégralité des documents sur lesquels nous voterons tout à l'heure. Je devrai quitter la salle pour les votes des comptes administratifs et Jean-Paul assurera la mise aux votes. Les feuilles d'emargement pour chaque compte administratif et chaque budget primitif seront à signer à la fin du Conseil municipal. Une table est prévue à cet effet. Cela limitera la circulation des documents.

Le DGS va vous présenter l'ensemble des éléments puis nous pourrons passer aux éventuelles questions.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_12 :

Cf échanges 2022_03_29_03 - Délibération portant vote du compte administratif 2021 – Budget Lotissement La Croizedo

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité approuve le budget primitif 2022 en équilibre à la somme de 239 801,18 € en section de fonctionnement et à la somme de 0,00 € en section d'investissement.

2022_03_29_13 - Délibération portant mise en œuvre d'une avance remboursable entre la Commune et le CCAS

M. le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) fait face à un besoin de trésorerie pour l'exercice 2022. Si la situation budgétaire reste saine, le CCAS est toujours confronté à une situation complexe en matière de trésorerie. Il doit en outre financer en 2022 les travaux pour la banque alimentaire.

La Commune avait déjà en octobre 2019 procédé à une avance de 70 000 € qui a été intégralement remboursée.

Cette nouvelle avance permettra au CCAS une gestion plus aisée de sa trésorerie et permettra de ne pas mettre en difficulté les entreprises et partenaires prestataires du CCAS.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_13 :

S. BLANCHET : Le sujet n'a pas été abordé au CCAS.

M. LE SAUTER – LE BEL : non effectivement pas encore, nous avons encore quelques difficultés de trésorerie et on ne souhaite pas être en tension pendant tout l'exercice

M. le Maire : Il y aura de toute façon une délibération identique à prendre au CCAS, donc le sujet y sera également discuté.

Ph FORT : les travaux sont prévus dans l'année ?

M. LE SAUTER – LE BEL : il y a un peu de retard, peut-être qu'il sera difficile de terminer en 2022, mais les travaux sont bien lancés.

Ph . FORT : ça sera à vous de bien gérer le remboursement.

M. le Maire : oui, il est conseillé de rembourser dans l'année. Mais si cela ne peut se faire, nous pouvons toujours renouveler l'opération pour aider le CCAS

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité se prononce en faveur de la mise en place d'une avance remboursable de 60 000 € entre la Commune et le CCAS décaissable en plusieurs fois au cours de l'exercice 2022.

2022_03_29_14 - Délibération portant sur le vote d'une subvention au CCAS

M. le Maire expose :

Le Conseil municipal a accepté pour la Ville de Malestroit, par délibération du 7 juillet 2020, le leg de Madame Marie-Annick GAULTIER des maisons sises au n°38 et 40 Faubourgs de la Madeleine. Pour mémoire, il s'agit de deux maisons composées d'un local professionnel et de 6 appartements. Mme GAULTIER a souhaité dans son testament que le profit généré par son leg soit affecté au bénéfice du CCAS et de la Banque alimentaire.

La Mairie, qui perçoit le versement des loyers et assure la gestion des biens et des baux, a entrepris des travaux de rénovation des locaux au cours de l'année 2021, financés sur le budget communal.

En 2022, il est anticipé un excédent de 19 000 € sur la gestion des biens.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_14 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 19 000 € au CCAS de Malestroit

Après le vote :

Ph. FORT : le don est évidemment très beau. Mais, concernant les travaux, cela veut dire que l'on finance avec l'argent des malestroyens ?

M. le MAIRE : non, les travaux ont été financé avec les recettes de loyer.

O. OGER : Mme Blanchet posait la question : les scouts sont-ils toujours là ?

M. le MAIRE : je les ai rencontrés plusieurs fois depuis octobre dernier. En tant que Président de l'EHPAD et avec les directeurs MM. Couturier et Privat, nous proposons la mise à disposition de l'ancienne buanderie de l'hôpital. Cela permettrait aux scouts de d'avoir un local à 50m de leur local actuel, après signature d'une convention entre la mairie et l'EHPAD. Ils devront libérer les lieux avant la fin août.

2022_03_29_15 - Délibération portant sur le vote d'une subvention de soutien à l'Ukraine

M. le Maire expose :

L'invasion russe en cours en Ukraine se poursuit et avec elle la crise humanitaire pour les populations. Par solidarité avec le peuple ukrainien, il sera proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 1500,00 € à la Protection Civile, dans le cadre de son partenariat avec l'Association des Maires de France Morbihan.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_15 :

Ph. FORT : cela ne fait même pas un euro par habitant.

M. le Maire : certaines mairies donnent plus, il y a même des EPCI qui donnent moins. Cela est aussi fonction des budgets.

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 1 500 € à la Protection civile dans le cadre de son dispositif de soutien à l'Ukraine

2022_03_29_16 - Délibération portant arrêt du projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

M. le Maire expose :

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil municipal la commune de Malestroit a prescrit la révision de la ZPPAUP et sa transformation en AVAP.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) vise à *"promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces."*

L'AVAP est dotée d'un règlement prévoyant des règles relatives :

- *"à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements de constructions existantes ainsi qu'à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;*
- *[et] à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux*
- *économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux."*

Comme la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysagers (ZPPAUP) à laquelle elle a succédé, l'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Par délibération du 12 avril 2016, Le Conseil municipal de Malestroit a arrêté la composition de la Commission Locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP), modifiée par délibération en date du 16 novembre 2021.

Conformément à la délibération de prescription d'AVAP, une concertation du public a été menée, par les moyens suivants :

- Une exposition de panneaux au sein de la médiathèque municipale,
- Un article dans le bulletin municipal de juillet 2019
- L'édition d'un numéro spécial urbanisme en janvier 2022 précédant la réunion publique
- L'organisation d'une réunion publique le 26 janvier 2022
- La mise en ligne d'information sur le site Internet de la commune (documents de synthèse et zonage en libre téléchargement).

Le dossier d'arrêt du projet d'AVAP soumis à l'approbation du Conseil municipal comprend :

- Un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'AVAP fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L. 642-1 du Code du Patrimoine et déterminés en fonction du PADD du PLU,
- Un règlement qui comprend les prescriptions,
- Des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AVAP, une typologie des constructions et une typologie des espaces extérieurs.

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) puis soumis à l'examen des personnes publiques associées. Après éventuelles modifications soumises à avis de la CLAVAP, il sera soumis à enquête publique.

Vu la Loi 2010.788 du 12 juillet 2010 - Art 28 à 31,

Vu le Décret no 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, articles L. 642. 1 à 28 du code du patrimoine,
Vu le Décret AVAP 2011.1903 du 19 décembre 2011,
Vu les Articles 28 à 31 de la Loi Grenelle 2,

Echanges sur la délibération 2022_03_29_16 :

Ph. FORT : je reviens avec le city stade. Est-il compatible avec le zonage de l'AVAP ?

M. le Maire : Il y aura effectivement tous les aménagements qualitatifs et nous ne tronçons pas d'arbre.

Ph. FORT : il avait été dit qu'une partie du projet ne se ferait pas si nous n'obtenions pas certaines subventions.

M. le Maire : nous avons dits que si nous n'obtenions pas la DETR, qui représente 27% du financement du projet, nous reporterions l'acquisition des jeux pour enfants, dont le coût est équivalent à la subvention d'Etat attendue. Comme les autres collectivités, nous sommes dans l'attente des arbitrages de l'Etat.

Ph. FORT : quand on lève les yeux, c'est magnifique Malestroif. Mais quand on baisse les yeux, c'est autre chose : la propreté, l'état des trottoirs...

M. le Maire : je ne vais pas vous contredire. Si nous avons les moyens, nous referions la place du Bouffay, les demi-pavés posés dans les années 80 nécessitent beaucoup de réparations avec du ciment, par-ci par-là. Il en va de même pour la place Queinnec, qui nécessiterait une rénovation d'ampleur. Mais outre le coût d'un tel aménagement, il sera nécessaire de refaire les réseaux d'eau et d'assainissement avant tout autre projet. Nous n'avons pas les moyens pour le moment de refaire les trottoirs. Mais l'AVAP n'est pas que pour les sols, nous allons avoir une politique incitative en faveur des particuliers.

Ph. FORT : un petit mot sur les routes. Il faudrait refaire les marquages au sol, ça serait un pansement sur une jambe de bois, mais ça serait mieux que rien, puisque nous ne voyons plus rien du tout.

M. le Maire : il est vrai qu'il y a eu des travaux importants à Malestroif. Une partie des marquages seront repris en régie par nos services. Et la Mairie prend à sa charge les prestations de la société Helios pour la réfection des marquages sur la RD de la Madeleine.

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, prend acte de l'organisation de la concertation du public et arrête le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine tel que soumis au Conseil municipal et arrêté par la CLAVAP

2022_03_29_17 - Délibération portant mise en œuvre d'une politique municipale de soutien à la rénovation du bâti privé à pan de bois

M. le Maire expose :

Labellisée Petite Cité de Caractère, La Ville de Malestroif compte près de 25 maisons en pan de bois dans son centre ancien Ces édifices concourent très largement à l'image et au charme de notre cité millénaire. Témoins de la prospérité passée de la Ville, ces bâtiments sont toutefois mal connus sur le plan historique et architectural. Certains souffrent des affres du temps et des interventions sont et seront inévitablement à prévoir.

Dans la perspective de préserver et de valoriser ce patrimoine, et dans la continuité de mise en place de l'AVAP, la Ville de Malestroif s'est engagée dans une démarche de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires pour favoriser les rénovations qualitatives. Lauréate

d'un appel à projet « Révéler et réinvestir l'architecture urbaine en pan de bois » lancé en 2020 par le Conseil régional, la Ville permet la réalisation de diagnostic et de propositions de travaux qualitatifs pour les particuliers engagés dans la démarche.

Il est à noter qu'à compter du 1 septembre 2022, l'aide du Conseil régional aux personnes privées désireuses d'engager des travaux de restauration du bâti sera conditionnée à un soutien minimal de la commune.

Désireuse d'encourager la réalisation de travaux sur ce type de bâti, la Ville de Malestroit souhaite mettre en place une politique de soutien à la rénovation du bâti privé à pan de bois. Les conditions d'intervention soumises au Conseil municipal sont les suivantes :

- Immeubles concernés : maisons ou immeuble à pans de bois dans le périmètre de l'AVAP (le cas échéant, l'éligibilité sera soumise à avis de l'architecte des bâtiments de France),
Les édifices doivent être inscrits aux Monuments historiques ou identifiés comme « remarquables » ou « intéressant » au titre de l'AVAP. Les édifices classés Monuments historiques (2 à Malestroit : Eglise St-Gilles et Maison dite de « La Truie qui file ») ne sont pas éligibles au dispositif.
- Travaux concernés : restauration ou rénovation des éléments extérieurs de l'immeuble visibles même partiellement de l'espace public (couverture, menuiseries, maçonnerie, pans de bois, enduits, etc.). Sont exclus la création d'ouvertures ou le redimensionnement d'une ouverture existante. L'accord de l'Architecte des bâtiments de France est indispensable.
- Soutien financier :
 - o Montant maximum : 10% du montant TTC (ou H.T si récupération de la T.V.A) plafonnés à 6 000 €, dans la limite de 80% d'aides publiques
 - o Montant minimum de la dépense subventionnable : 10 000 €
- Délai : le dispositif est applicable à compter de l'exercice 2022 et révisable chaque année par le Conseil municipal
- Une seule demande par immeuble. Le propriétaire peut être bailleur ou occupant, être une personne physique ou morale.

Echanges sur la délibération 2022_03_29_17 :

Néant

Après délibération, le conseil municipal,

- A l'unanimité, la politique municipale de soutien à la rénovation du bâti privé à pan de bois telle que présentée et m'autorisez-vous à réaliser toutes opérations et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

2022_03_29_18 - Délibération portant sur le vote des taux d'imposition 2022

M. le Maire expose :

Nous allons passer maintenant au vote des taux d'imposition. Nous proposons, comme chaque année depuis 2014 de ne pas les augmenter.

Je vous rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Aussi, en 2022, comme en 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote la fixation du taux communal de foncier bâti 2021 à 40,85% et le maintien du taux communal de foncier non bâti 2021 à 56,83%

